

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2022

**Le 15 septembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.**

Madame Geneviève **GABORIT-DUPILLE** a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Véronique **BERGER**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Angéline **LEROUX**, M. Auguste **DURAND**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, Mme Amandine **APPLANAT**, M. Julien **BREMOND**, Mme Aurélia **PISANI**, Mme Eve **GALLAS**, M. Bruno **GANDON** (départ à 21h45), M. Franck **PETIT**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**, Mme Maria **DUFOUR**.

Avaient donné procuration : M. Jean-Louis **BOURRIE** à Mme Joséphine **AUDRIN**, Mme Marie-Hélène **MOREL** à Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Cécile **DEMENKOFF** à M. René **CECCHETTO**, M. Jean-Philippe **ACHARD** à M. Georges **MICHEL**, Mme Elodie **BOFFELLI** à M. Louis **BONNET**, M. Bruno **GANDON** à M. Franck **PETIT** (à partir de 21h45 et délibérations 12 à 17), M. Stéphane **CLAUDON** à Mme Maria **DUFOUR**.

Absents : M. Patrick **ZAMBELLI**

Date de convocation : 08/09/2022 **Date d'affichage :** 08/09/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 27

N°2022/063

Objet : Communications électroniques ou audiovisuelles – Convention d'occupation du domaine public.

N°2022/063

Objet : Communications électroniques ou audiovisuelles – Convention d’occupation du domaine public.

Rapporteur : M. le maire

Dans le cadre de son activité d’opérateur de communications électroniques, la société FREE Mobile doit procéder pour l’exploitation de ces réseaux à l’implantation d’équipements techniques, et notamment d’antennes relais.

Ces opérateurs se sont vu confier en la matière une mission d’intérêt public avec obligation de garantir la continuité des services.

A cet effet, pour permettre l’accueil et l’exploitation d’une installation de radiotéléphonie mobile au Petit Stade (antenne-relais) la société FREE Mobile s’est rapprochée de la commune et a sollicité, sur la parcelle cadastrée I n°916 (stade municipal), la mise à disposition d’une surface de 22 m2 environ.

Ce projet répond aux obligations des opérateurs en termes de couverture du territoire et de qualité de service ainsi qu’à l’accroissement des usages mobiles constatés dans la zone de déploiement.

Il permettrait aux utilisateurs y demeurant ou de passage d’accéder à des services numériques mobiles dans de bonnes conditions.

Ce type d’accord doit faire l’objet d’une convention d’occupation du domaine public qui a pour but de préciser les modalités d’installation et d’exploitation de l’équipement.

Elle serait d’une durée de 12 ans reconduite tacitement par période de 6 années à compter de sa signature. La commune bénéficierait d’une redevance annuelle de 10 000 euros nets.

La convention annexée à la délibération 2022-046 du 28 juin 2022 a été modifiée afin d’intégrer un loyer complémentaire de 2 000 € annuel pour l’accueil d’un nouvel opérateur sur le pylône.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2022-046 du 28 juin 2022.

Il est proposé

- d’approuver le projet de convention (qui sera annexé à la délibération),
- d’autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous actes aux effets ci-dessus, et si besoin à la résilier ou à renégocier les conditions initialement consenties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 21 voix pour et 6 voix contre (M. Bruno **GANDON** par procuration, M. Franck **PETIT**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**, M. Stéphane **CLAUDON** par procuration, Mme Maria **DUFOUR**)
(Mme Eve Gallas s’étant abstenue)
ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 20/09/2022
ID : 084-218400729-20220915-2022_063-DE



N°2022/063

Objet : Communications électroniques ou audiovisuelles – Convention d'occupation du domaine public.

Rapporteur : M. le maire

Le secrétaire de séance

Geneviève GABORIT-DUPILLE

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 20/09/2022



ID : 084-218400729-20220915-2022_063-DE